

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 11 février 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 115003/DEF/RH-AT/CCM
relative aux concours sur titres d'admission à l'École militaire interarmes en 2011.

Du 20 janvier 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « coordination des carrières et de la mobilité ».

CIRCULAIRE N° 115003/DEF/RH-AT/CCM relative aux concours sur titres d'admission à l'École militaire interarmes en 2011.

Du 20 janvier 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 1 0 8 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles L. 4132-1 et L. 4132-3.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 13 janvier 2011 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 1. ; BOEM 311-0.1.2, 770.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°6 du 11 février 2011, texte 13.

La présente circulaire définit les calendriers, les modalités d'organisation et les dispositions particulières de dépôt de candidatures des concours sur titres d'admission à l'École militaire interarmes (EMIA) en 2011.

1. NATURE DES CONCOURS SUR TITRES.

Les concours sur titres prévus au 2° de l'article 5. du décret du 12 septembre 2008 susvisé, comportent une présélection sur dossier, des épreuves physiques et un entretien.

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Présélection des candidats.

Avant la fin du mois de mars 2011, la commission de présélection, présidée par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre [général chef du service de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)], présente ses travaux à la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense qui valide et arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission comportent des épreuves physiques et un entretien en langue française puis anglaise.

Ces épreuves se dérouleront entre le 1^{er} et le 27 mai 2011 aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC).

3. RECUEIL ET VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Le formulaire unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du chef de corps (ou de service) et verrouillé par l'organisme d'administration (OA), devra être édité pour le 31 janvier 2011.

Un avis motivé de l'autorité d'emploi faisant ressortir l'aptitude du candidat à devenir officier devra figurer sur le FUD.

Les candidats doivent être titulaires d'une habilitation confidentiel défense couvrant toute la durée de la scolarité à l'EMIA. Celle-ci doit être fournie à la DRHAT au plus tard avant le début des épreuves d'admission.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission par la commission prévue au L. 4136-3 du code de la défense sera diffusée avant la fin du 1^{er} trimestre 2011, par message adressé aux OA et au bureau concours de la DRHAT (DRHAT/BC).

La note d'organisation des épreuves d'admission, mise en ligne sur le site intraterre de la DRHAT, tiendra lieu de convocation. La remise aux candidats présélectionnés de la note de convocation aux épreuves est de la responsabilité des OA.

À compter de la diffusion de cette liste, les comptes rendus de désistement éventuels seront à adresser, par message, à la DRHAT/bureau coordination des carrières et de la mobilité (BCCM) avec copie au DRHAT/BC. Toute demande de désistement introduite après la réunion de la commission de présélection entraînera un décompte de candidature.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
chef du service de la gestion du personnel,*

Jean-Louis PACCAGNINI.

ANNEXE I.
LA PHASE DE PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.

La commission de présélection comprend :

- le général chef du service de la gestion du personnel de la DRHAT, président ;
- le chef du bureau politique des ressources humaines de la DRHAT ou son représentant ;
- deux officiers supérieurs, dont un représentant les ESCC et un représentant le service de la gestion du personnel de la DRHAT ;
- deux professeurs d'université, dont le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) des ESCC ou son représentant.

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures au travers :

- du dossier de candidature ;
- de la nature du diplôme détenu.

La composition du dossier de candidature est précisée en annexe IV. de l'arrêté susvisé.

À l'issue de ces travaux, la commission de présélection présente ses conclusions à la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense, seule compétente pour établir la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Le bénéfice de la présélection ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

ANNEXE II.
LES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. Les épreuves d'admission des concours sur titres de l'EMIA se dérouleront aux ESCC entre le 1^{er} et le 27 mai 2011.

Les candidats sont répartis en séries et convoqués par le DRHAT/BC.

Une copie de la lettre de motivation déposée avec le dossier de candidature est adressée, par série, aux examinateurs par le DRHAT/BC.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par note-express (NE) à paraître sous timbre DRHAT courant mars 2011.

2. Avant le début de l'épreuve orale d'entretien, le candidat remet à la cellule de mise en œuvre du concours un *curriculum vitae* (CV), dactylographié, sur deux pages recto au maximum, précisant le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus et les activités effectuées.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV.

Ce CV est ensuite transmis aux examinateurs.

1. L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN.

Au terme des épreuves physiques, les entretiens individuels sont menés sous la responsabilité du chef du service de la gestion du personnel de la DRHAT, par des officiers supérieurs et des professeurs d'université désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (bureau concours).

1.1. **Entretien en langue française.**

D'une durée de 55 minutes, l'entretien est orienté sur le CV du candidat, sur ses connaissances militaires, sur ses motivations et sur l'idée qu'il se fait du métier d'officier.

Le jury peut également tester les connaissances d'ordre général du candidat dans les domaines correspondant au diplôme détenu.

Le candidat devra avoir lu les deux ouvrages de culture militaire au programme qui pourront servir de base de discussion.

Pour l'année 2011, les deux ouvrages retenus sont les suivants :

- « *Notre histoire : 1922-1945* » de Hélié de Saint-Marc et August von Kageneck (code ISBN 2-290-33686-6) ;

- FT 01 « *Gagner la bataille-conduire la paix, les forces terrestres dans les conflits d'aujourd'hui et demain* » du CDEF ou chez Economica (code ISBN 978-2-7178-5449-0).

1.2. **Entretien en langue anglaise.**

À la suite de l'entretien précédent et sur des sujets similaires, cette épreuve d'une durée de 5 minutes sert à évaluer le niveau des candidats en anglais.

2. L'ÉVALUATION PHYSIQUE.

La nature et le barème des épreuves sportives et de l'épreuve de parcours d'obstacles sont précisés dans l'annexe III. de l'arrêté susvisé.

Elles s'effectuent selon les dispositions décrites dans son article 15. et comprennent :

a) Des épreuves sportives réalisées conformément aux dispositions de l'instruction relative au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en vigueur au sein de l'armée de terre :

- un grimper de corde : l'épreuve consiste à grimper en style libre deux fois une hauteur de cinq mètres mesurée à partir du sol dans les délais les plus courts ;
- un test de type « Cooper », effectué sur piste ;
- une épreuve de natation de 100 m nage libre et 10 m en apnée, en piscine, avec ou sans virage, après un départ plongé ou sauté depuis le plot de départ ;
- une épreuve d'abdominaux.

b) Un parcours d'obstacle.

L'exécution du parcours d'obstacles est soumise aux dispositions de l'annexe D. du titre XIV. du manuel du cadre de contact (TTA 150, édition en ligne).

**ANNEXE III.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS ET EXAMINATEURS.**

1. BESOINS POUR LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours sur titres de l'EMIA est commune aux concours sur épreuves de l'EMIA et aux concours du corps technique et administratif/semi-direct (CTA/SD).

La désignation des membres titulaires de la cellule de mise en œuvre est de la responsabilité du DRHAT (bureau concours).

La désignation des membres suppléants de la cellule de mise en œuvre est de la responsabilité des autorités militaires territoriales : région terre Nord-Ouest (RT NO) et région terre Sud-Est (RT SE) pour l'année 2011.

Attention. Il est impératif que le personnel désigné possède une maîtrise suffisante des outils bureautiques (logiciel « Excel » notamment).

2. EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN DU CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES SUR TITRES.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNATION PAR :
Adjoint au président et examinateur de l'épreuve d'entretien.	1 titulaire, 1 suppléant.	Colonel EMS 2.	Chef SGP sur proposition de la DRHAT/BC.
Admission : examinateurs de l'épreuve d'entretien.	2 titulaires, 2 suppléants.	Officier supérieur EMS 1.	
Admission : examinateur de l'épreuve d'entretien.	2 titulaires, 2 suppléants.	Professeur d'université.	

3. EXAMINATEURS DES ÉPREUVES PHYSIQUES.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNATION PAR :
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier DT E2PMS (1).	DRHAT/BC.
Examinateur des épreuves sportives d'admission.	7 titulaires, (dont 2 maîtres nageurs).	Officier ou sous-officier spécialité EPMS.	
(1) Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.			

4. CALENDRIER DES TRAVAUX.

4.1. Échéancier des travaux de la commission de présélection.

Le 15 mars 2011 : réunion de la commission de présélection.

Fin mars 2011 : présentation à la commission L. 4136-3.

Fin mars/début avril : diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

4.2. Échéancier des épreuves d'admission.

Début avril 2011 : réunion de préparation des épreuves d'admission.

Entre le 1^{er} et le 27 mai 2011 : épreuves et commission d'admission EMIA aux ESCC.

Début juin 2011 : présentation des résultats à la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Mi-juin 2011 : diffusion des résultats d'admission.

La date limite de désistement des candidats lauréats à au moins deux concours (EMIA/titres, EMIA/épreuves et CTA/SD) sera indiquée dans le message de diffusion des résultats d'admission.